

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16 OCT, 2024
ID : 033-213304470-20241009-040_2024-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 14
- > votants : 18

Réf. : 040-2024

OBJET : **ADMISSION EN NON-VALEUR – 837.32€**

Le neuf octobre deux-mille vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} octobre 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : M. Serge FIMBAULT (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Robert DELÉRIS (*procuration donnée à Mme Véronique GÉRARD*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 21 juin 2024 et parution au BODACC en date du 13/05/2024, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous d'un montant global de 837.32€, désignées ci-dessous :

| <i>ANNEES</i> | <i>OBJET - TITRES</i> | <i>MONTANTS en Euros</i> |
|---------------|-----------------------|--------------------------|
| 2023 | 2023-T-264 | 237.32 |
| 2023 | 2023-T-295 | 300.00 |
| 2023 | 2023-T-458 | 300.00 |
| TOTAL | | 837.32 |

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré et à après vote : 18 Votes – 18 Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte que la somme de 837.32€ soit admise en non-valeur,
- Dit que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65, article 6542 du budget communal 2024.
- Charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guzières, les
jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 14 octobre 2024
Le Maire,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT

Mireille CONTE JAUBERT